

LISTE DES MEDECINS AGREES CONSULTANT HORS COMMISSION MEDICALE DANS LES HAUTS-DE-SEINE

ANTONY	BOULOGNE-BILLANCOURT
<p>Docteur Stéphane PERILHOU 227 avenue de la Division Leclerc 92160 ANTONY ☎ 01 42 37 58 84 Consultation tous les jours, sur rendez-vous.</p>	<p>Docteur Thierry SULTAN 60 avenue Pierre Grenier 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT ☎ 01 46 94 00 94 Consultation tous les jours, sur rendez-vous</p>
CHAVILLE	COURBEVOIE
<p>Docteur Roland NOEL 7 avenue Curie 92370 CHAVILLE ☎ 01 47 50 95 59 Consultation tous les jours (sauf samedi), sur rendez-vous.</p>	<p>Docteur Bernard NEPVEU 36 boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE ☎ 01 47 88 94 91 Consultation uniquement sur rendez-vous.</p>
FONTENAY AUX ROSES	
<p>Docteur Alain LEBOURDON 41 rue des Fauvettes 92260 FONTENAY AUX ROSES ☎ 01 46 60 35 60 Consultation tous les jours (sauf jeudi), sur rendez-vous.</p>	
GENNEVILLIERS	
<p>Docteur Richard SAROTTE 4 rue Louis Castel 92230 GENNEVILLIERS ☎ 01 47 90 81 74 Consultation tous les jours (sauf jeudi et samedi), sur rendez-vous.</p>	
ISSY-LES-MOULINEAUX	
<p>Professeur Alain DOMONT Hôpital Corentin Celton 4 parvis Corentin Celton 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX ☎ 01 58 00 40 88 Consultation le mercredi matin sur rendez-vous.</p>	
<p>Docteur Hélène PONDAVEN 16 rue Francois premier 92170 VANVES ☎ 01 45 44 12 66 Consultation tous les jours sur rendez-vous.</p>	<p>Docteur Jean SAYRIN 22 rue Marceau 92130 ISSY LES MOULINEAUX ☎ 01 46 38 70 35 Consultation tous les jours, sur rendez-vous.</p>
RUEIL-MALMAISON	COLOMBES
<p>Docteur Nathalie ESTIVALDAUMONT 26 cours Ferdinand de Lesseps 92500 RUEIL-MALMAISON ☎ 01 47 32 35 42 Consultation les mardis et jeudis sur rendez-vous</p>	<p>Docteur Hervé FROMENT 36/40 rue Pierre Brossolette Entrée rue F. Mauriac 92700 COLOMBES ☎ 01 42 42 19 98</p>

Vous êtes candidat au permis de conduire ou vous sollicitez le renouvellement d'une catégorie

Ou

Vous souhaitez, sous couvert de votre permis de conduire de la catégorie B, exercer à titre professionnel l'activité (ou vous sollicitez le renouvellement de cette autorisation):

- de chauffeur de taxi ;
- de conducteur d'ambulance ;
- de conducteur de véhicules affectés au ramassage scolaire ;
- de conducteur de véhicules affectés au transport public de personnes ;
- d'enseignant de la conduite automobile,

Ou

Vous êtes atteint d'une affection médicale ou d'un handicap incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire,

Ou

Vous faites l'objet d'une mesure d'annulation, d'invalidation ou de suspension de votre permis de conduire suite à des infractions non liées à une conduite sous l'influence de l'alcool ou après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants. (ex... vitesse, ceinture, portable...etc). (Dispositions effectives à compter du 1^{er} septembre 2012).

Vous devez passer la visite médicale, à laquelle vous êtes astreint, au cabinet d'un médecin agréé par le Préfet hors commission médicale primaire ; il vous appartient de prendre directement rendez-vous avec le médecin que vous aurez choisi.

Le montant de cet examen médical est de 33 €. S'agissant d'un examen de prévention pour l'obtention ou le renouvellement du permis de conduire, il n'est pas pris en charge par la sécurité sociale **et le médecin ne peut, en aucun cas, vous délivrer de feuille de maladie.**

Les personnes ne relevant pas de ces catégories, notamment celles ayant commis des infractions au Code de la Route (alcoolémie, stupéfiants) doivent prendre un rendez vous afin d'être examiné par les médecins de la Commission Médicale Primaire de leur lieu de résidence.

Si le médecin ne peut conclure à votre aptitude d'emblée, il peut solliciter l'avis d'un médecin spécialiste **ou demander à ce que vous soyez examiné par les médecins de la commission médicale de la préfecture qui statuera, au regard de la sécurité routière, sur votre aptitude médicale à la conduite.**

LISTE DES PIECES A PRODUIRE

- ✓ **un justificatif d'identité** en original et en cours de validité : carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour étranger,
- ✓ **le permis de conduire** en original, l'arrêté de suspension ou d'annulation,
- ✓ **4 photographies d'identité** récentes, identiques, de face, tête nue, en couleur et au format 35X45 mm. Les photographies scannées sont refusées (Norme ISO/IEC 19794-s :2005).
- ✓ **33 euros** (non remboursable par la Sécurité Sociale).
- ✓ **Tests psychotechniques** réalisés dans un centre agréé (liste disponible sur le site de la préfecture) dans le cas d'une annulation ou d'une suspension.

ATTENTION :

AVANT DE VOUS PRESENTER EN PREFECTURE POUR LE RENOUELEMENT DE VOTRE PERMIS DE CONDUIRE, MERCI DE VERIFIER LA LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Demarches-administratives/Permis-de-conduire>